



A Fontcouverte la Toussuire
Le 30/04/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 20 -2026
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSON
FETE DE FONTCOUVERTE
73300 FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE

Le Maire de FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Santé Publique, et notamment les articles L3321-1, L 3334-1 et L 3334-2, L 3335-1 à L3335-11.
Vu l'Ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, et notamment l'article 12,

CONSIDERANT, que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

CONSIDERANT que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le fonctionnement des débits de boissons dans le but de préserver la tranquillité, la salubrité et l'ordre public,

CONSIDERANT que les conditions d'hygiène et de sécurité sont réunies pour l'ouverture de ce débit de boisson temporaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « LES FESTIVITES PAYSANNES » de Fontcouverte La Toussuire et tout particulièrement, Madame Axelle ROSSAT, agissant en qualité de responsable à l'occasion de la FERIA A LA FERME est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons sur sa ferme au 32 chemin du Réachat, de Fontcouverte La Toussuire (73300), à proximité de la mairie, pour la période du 27 au 28 juin 2026 sur la tranche horaire de 12h le 27 juin 2026 à 02 h le matin le 28 juin 2026.

Mairie – 10 rue de la Salette
73300 Fontcouverte-La Toussuire
Tel 04 79 56 71 57 mairie@fontcouverte-latoussuire.com



A Fontcouverte la Toussuire
Le 30/04/2026

Madame Axelle ROSSAT, par l'intermédiaire de l'association « LES FESTIVITES PAYSANNES » s'engage sous son unique et entière responsabilité à l'organisation de son activité.

A charge pour le demandeur de se conformer à l'ensemble des prescriptions relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, pour la vente des boissons des groupes 1 et 3.

ARTICLE 2 : Le débit de boisson temporaire doit respecter les dispositions du code de la santé publique et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est valable pour la période précisée à l'article 1, il peut être retiré ou suspendu à tout moment en cas de non-respect des conditions fixées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE.

ARTICLE 7 : Madame Axelle ROSSAT, Le Maire Fontcouverte La Toussuire, le Responsable de la Police Municipale de Fontcouverte La Toussuire, le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale de Saint-Jean-de-Maurienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise aux Service Départemental d'Incendie et de Secours 17 et à la Sous-préfecture de SAINT JEAN DE MAURIENNE.

**FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE,
Le 30 avril 2026**

Le Maire,

Christophe TRUCHET



Mairie – 10 rue de la Salette
73300 Fontcouverte-La Toussuire
Tel 04 79 56 71 57 mairie@fontcouverte-latoussuire.com

